

## **Moitié-moitié 35<sup>e</sup> anniversaire de la Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec**

### **VENTE DE BILLETS**

Coût du billet :

- 3 billets pour 10\$
- 10 billets pour 20\$
- 35 billets pour 35\$
- 60 billets pour 50\$

1. Pour participer, il suffit d'acheter au moins un billet de participation par l'entremise de la plateforme en ligne administrée par les employés de la Fondation.
2. Lors de l'achat, l'acheteur devra remettre toutes les informations nécessaires à la participation au tirage (nom, prénom, adresse complète, courriel et n° de téléphone).
3. Une fois la transaction complétée, les acheteurs reçoivent un talon numérisé par courriel énumérant les numéros associés au forfait acheté.
4. Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont collectés simultanément pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoire.
5. La période de vente des billets, pour gagner l'un des neuf prix du tirage organisé par la Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec débute **à compter du mercredi 22 janvier 2026 jusqu'au mercredi 25 mars 2026 à 23h59**.
6. L'achat est final et non négociable. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
7. Plus d'un billet peut être acheté par personne et il n'y a aucune limite au nombre de billets pouvant être achetés.
8. Chaque billet donne la chance de gagner l'un des huit prix hebdomadaires ou la moitié de la cagnotte finale. Une même personne peut gagner plus d'un prix si elle possède plus d'un billet gagnant.
9. La valeur totale des prix hebdomadaire est de 1600 \$ (taxes incluses). La valeur du gros lot sera connu à la fin de la période de vente.
10. Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus. Le nombre total de billets vendus est indéterminé.

### **LES PRIX**

#### **PRIX HEBDOMADAIRES**

Chaque vendredi du 30 janvier au 20 mars, un panier cadeaux de jouets Ricochet d'une valeur de 200\$ sera tiré parmi tous les billets achetés depuis le début de la campagne. Pour un total de 8 lots hebdomadaires.

## GRAND PRIX

Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.

Le prix est non substituable ou transférable.

## **TIRAGES**

### PRIX HEBDOMADAIRE

Les tirages au sort des huit billets parmi les billets admissibles des prix fixes auront lieu de façon numérique et aléatoire à l'aide d'un système de loterie numérique accrédité par la RACJ, selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 30 janvier 2026 à 9 h**
- 2<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 6 février 2026 à 9 h**
- 3<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 13 février 2026 à 9 h**
- 4<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 20 février 2026 à 9 h**
- 5<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 27 février 2026 à 9 h**
- 6<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 6 mars 2026 à 9 h**
- 7<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 13 mars 2026 à 9 h**
- 8<sup>er</sup> panier cadeau : le **vendredi 20 mars 2026 à 9 h**
- 

## GRAND PRIX

Le tirage au sort pour le grand prix parmi tous les billets admissibles reçus aura lieu de façon numérique et aléatoire à l'aide d'un système de loterie numérique accrédité par la RACJ, **le jeudi 26 mars 2026 à 11 h**.

## **RÉCLAMATION DES PRIX**

11. Après vérification de leur admissibilité, les neuf personnes dont les noms auront été tirés au hasard seront avisées par téléphone la journée même du tirage susmentionné. Les personnes devront avoir été jointes avant 16 h le 30 avril 2026, sans quoi les organisateurs procéderont à la sélection au hasard d'une autre inscription. Toute inscription jugée inadmissible sera automatiquement rejetée.
12. Les prix seront remis au plus tôt le jour même ou dans les 60 jours ouvrables suivant la réclamation du prix par le gagnant soit :
  - par chèque et envoyé par courrier recommandé aux adresses des gagnants;
  - OU
  - par virement bancaire en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations bancaires du gagnant;
  - OU
  - par courrier recommandé aux adresses des gagnants pour les prix en objets.
13. Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard à même la liste des inscriptions admissibles.

14. La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
15. Pour des raisons hors du contrôle de la Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec, il se pourrait que les livraisons soient retardées à une date ultérieure au 30 avril 2026.

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ**

16. Ce tirage s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus.
17. Les employés de la Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec et ceux résidant à la même adresse ne peuvent pas participer à ce tirage.
18. Les véritables prénoms, noms et adresses civiques des participants devront être fournis lors de leur inscription au tirage. Les participants ayant recours à un nom d'emprunt, au nom d'une entreprise, à un nom porte-bonheur et toute autre substitution de nom ne pourront pas bénéficier des prix offerts dans ce tirage.
19. Toutes les participations sont sujettes à la vérification par les organisateurs du tirage. Les personnes participantes acceptent de se plier aux règlements du tirage et aux décisions des organisateurs, qui sont finales et sans appel.
20. Si l'intégrité du tirage est compromise de quelque façon que ce soit, la Fondation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. La Fondation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
21. Les organisateurs du tirage se réservent le droit de modifier les conditions du tirage ou d'y mettre fin à l'intérieur des délais autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
22. Ce tirage est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.
23. En participant à ce tirage, le ou la gagnant(e) autorise, si requis, les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, à des fins publicitaires et promotionnelles en lien avec la remise de son prix, son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage et au prix remporté, et ce, sans aucune forme de rémunération.
24. En participant à ce tirage, chaque personne sélectionnée dégage les organisateurs du tirage, ses filiales et partenaires de toute responsabilité quant à tout dommage corporel ou matériel qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
25. Aucun reçu pour usage fiscal ne sera remis à la suite de l'achat d'un billet (règlement de l'Agence du revenu du Canada).
26. La Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec administre cette loterie de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.

27. Tout différent quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**IDENTITÉ DES GAGNANTS**

Les numéros des billets gagnants seront disponibles sur le site Internet **fondationbondepart.ca** et sur la page Facebook de la Fondation ([facebook.com/fondationbondepart](https://facebook.com/fondationbondepart)) dès le vendredi 21 mars à 11 h et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**POUR JOINDRE LA FONDATION BON DÉPART DE CANADIAN TIRE DU QUÉBEC**

Site Internet : [fondationbondepart.ca](http://fondationbondepart.ca)

Téléphone : 514 693-6456

Courriel : [info@fbdctq.ca](mailto:info@fbdctq.ca)

Courrier : **Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec**

*Moitié-moitié 35<sup>e</sup> anniversaire*

4855, rue Louis-B.-Mayer

Laval (QC) H7P 6C8

**RACJ – N° L-03924**

Décembre 2025